Impôt sur le revenu

## LE REVENU NATIONAL

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU BAIL RELATIF AU CENTRE D'INFORMATIQUE FISCALE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une question urgente et d'une pressante nécessité.

Ma motion fait suite à la question que j'ai soulevée lors du débat d'ajournement d'hier soir et à la prétendue réponse, pour le moins insuffisante du secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Cyr). Peutêtre nos vis-à-vis ne considèrent-ils pas comme une question importante le gaspillage de millions de dollars des contribuables pour un immeuble tout à fait inadéquat qui doit abriter un centre de données fiscales, à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une motion à présenter, peut-être pourrait-il la formuler.

M. McKenzie: Je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la mesure irréfléchie prise par le gouvernement en louant à un prix élevé l'immeuble de CAD pour y loger le centre de données fiscales, à Winnipeg, soit renvoyée au comité permanent des travaux publics, que celui-ci soit autorisé à demander la production de tous les documents pertinents et que les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics, de la Justice et du Revenu national soient appelés à témoigner devant le comité pour expliquer le rôle qu'ils ont joué dans cet emploi injustifié de fonds publics.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE DÉDUCTIBILITÉ DES PERTES RÉSULTANT DE LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Vu la hausse des loyers, la pénurie aiguë d'appartements à louer, le nombre insuffisant des mises en chantier dans le secteur des appartements, et le fait que, par le passé, la construction d'immeubles à appartements a été fortement encouragée par la possibilité de déduire aux fins de l'impôt les pertes résultant de placements dans la construction de ces immeubles, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre recommande au gouvernement et au ministre des Finances de prolonger au-delà de la date limite, fixée par le budget du 18 novembre 1974 au 31 décembre 1975 la période pendant laquelle les particuliers peuvent déduire de leurs impôts les pertes résultants de placements dans la construction de nouveaux immeubles à appartements.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime, comme l'exige l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[Français]

## LA CONSOMMATION

ON PROPOSE D'ÉTABLIR UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE D'ÉTUDIER LES DIFFÉRENCES DES PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'il existe une différence pouvant atteindre jusqu'à 10¢ le gallon entre le coût de l'essence achetée à Montréal et celle achetée en Abitibi ou en Gaspésie, par exemple, et le fait que cette différence n'est pas en proportion du prix que représente le transport de l'essence, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité permanent de la Chambre soit chargé d'étudier les raisons qui expliquent la différence énorme qui existe entre les prix de l'essence d'une région à l'autre et fasse des recommandations à la Chambre quant aux mesures à prendre pour que des régions comme l'Abitibi et la Gaspésie, entre autres, n'aient pas à subir des prix de l'essence disproportionnés ou trop élevés en comparaison d'autres régions du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

## LES JEUX OLYMPIQUES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES MÉCANISMES DE VÉRIFICATION DES COMPTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Ma motion découle d'informations récentes en provenance de Montréal, selon lesquelles le coût des Jeux olympiques de 1976 pourrait atteindre un milliard de dollars, estimation qui, si je comprends bien, ne tient pas compte des frais supplémentaires qui résulteront sûrement des arrêts de travail comme celui qui paralyse en ce moment le chantier olympique. Je sais bien que la position du gouvernement, c'est que le problème ne le concerne pas. Mais, chose certaine, comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral lui-même a de lourdes...

• (1410

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse sur-le-champ.

M. Jelinek: Afin que les parlementaires ainsi que les Canadiens sachent plus précisément et plus exactement à